



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, le vendredi treize décembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Pascal NOËL-RACINE, Maire.

Etaients présents : M. Pascal NOËL-RACINE, M. Joël MARCHAND, Mme Claudie LELECQUE (arrivée au point 7), M. Pascal LE THIEC, Mme Christelle CHASSE, M. Yann BERTHO, Mme Marie-Thé JUS-LANGLOIS, M. Michel CADIET, Mme Maryvonne CHEVRIER, M. Georges NEUMULLER, Mme Marie-Renée BIZET, M. Lionel LEMERLE, Mme Renée GUISENEUF, Mme Eliane BASTIEN, M. Michel GOMBAUD, M. Ibrahim MAKOOLOW (arrivé au point 4), Mme Nadine CHENE, M. Laurent NOBLET, Mme Patricia COUGOULIC, M. François PALLIET, M. Maël CARIOU, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Denis SEBILO, M. Philippe WALLET (arrivé au point 6), M. Arnaud COURJAL, M. Jean-Michel VINCE.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29	<u>Absent(e)s excusé(e)s</u> : Mme Patricia DUPIN (pouvoir à Mme Marie-Renée BIZET), Mme Audrey CLAUTOUR (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE)
Nombre de conseillers en Exercice	29	<u>Absent(e)s</u> : Mme Sandrine JOSSO
Nombre de conseillers Présents	27	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Maryvonne CHEVRIER
Nombre de votants	28	

Monsieur le Maire demande l'autorisation de modifier l'ordre de passage des dossiers.
Il souhaite que les points 13 et 14 soient traités en début de séance en présence de V. FOUCHARD, Directrice de l'Action Culturelle et de la Lecture Publique.
Accord du CM à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2019

Unanimité des 25 votants

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal lors de la séance du 8 décembre 2017, Monsieur le Maire rend compte dans le détail des décisions qui ont été prises entre le 31 octobre et le 30 novembre 2019.

Nous avons reçu 13 DIA qui concernaient les parcelles :

- Cadastrée section AD numéro 203 sise rue de la Fontaine st Jean.
- Cadastrées section YL numéros 259p 260p sises rue de l'océan.
- Cadastrée section XE numéro 270 sise 26 rue des Roses.
- Cadastrées section ZV numéros 283 282 sises rue de l'étang - Marlais.
- Cadastrée section ZV 121 sise rue du clos neuf – Marlais.
- Cadastrée section AD 556 sise Allée de l'île de Hoëdic.
- Cadastrées section AB 531 341 528 534 sises allée de la Lande du Bourg.
- Cadastrées section ZX 915-917 sises rue des Bouleaux – Marlais.

- Cadastrées section ZV 155 144 150 153 sises rue du clos neuf – Marlais.
- Cadastrées section ZX 7 et 8 sise impasse des chênes – Marlais.
- Cadastrée section XC 89 sise Kersénéchal.
- Cadastrée section AC 82p sise rue de Ranrouët.
- Cadastrée section ZN 180 sise rue du bois Muré.

Nous avons renoncé à exercer le droit de préemption.

DECISIONS

- Une décision de supprimer au 15 novembre 2019 la régie de recettes marché des potiers institué par arrêté municipal 2009/046 du 21 avril 2009 pour l'encaissement des recettes : droits de place et recettes du bar au Marché de potiers.
- Une décision de modifier à compter du 15 novembre 2019, la dénomination de la régie de recettes de « bibliothèque » en « Espace Culturel », installée 1 rue de la Fontaine Saint Jean à HERBIGNAC. Celle-ci encaissera la billetterie pour les spectacles, le remboursement de documents perdus ou abimés, le droit de place et la recette du bar du Marché de Potiers.
- Une décision de confier l'avenant n° 1 au Marché 2018/10 à l'entreprise AM3I+, pour les modifications de prestations et d'équipements, à savoir une plus-value relative à des équipements d'éclairage, prises de courant non prévus et une suppression des prestations non réalisées car non nécessaires à la suite des adaptations. De rémunérer ces prestations pour un montant de -877,16 € HT.

P-L. PHILIPPE : Pour les 2 premiers points, c'est par souci de simplification ?

P. NOËL-RACINE : oui, même régisseur.

Ventes de concessions cimetière du 1 au 30 novembre 2019

N° d'ordre	Famille	Date de prise	Durée	Localisation
2019-032	FIENARD	12/11/2019	15	Cimetière paysager - Carré B allée 2 n°5
2019-033	BODET	27/11/2019	30	Cimetière paysager - columbarium case n°8

Arrivée Ibrahim MAKO OLOW

CULTURE PATRIMOINE TOURISME

3. CONVENTION PLURI-ANNUELLE ATHÉNOR – VILLE D'HERBIGNAC : BILAN 2019

Rapporteur : Marie-Thé JUS-LANGLOIS

Préambule

2019 poursuit les actions dans la cadre de la 2^e convention triennale signée avec Athénor en décembre 2017. La première convention signée fin 2014 faisait suite à un partenariat de plus de 10 ans formalisé au cas par cas pour différentes actions : Je lis du théâtre, dans les classes essentiellement, mais aussi des projets artistiques liant textes, musiques et interventions artistiques dans les paysages. Cette convention a permis à la ville d'affirmer le projet culturel de la commune.

L'année 2019 a été marquée par une participation accrue du public, dans un cadre qui dépasse désormais les actions menées en partenariat avec Athénor pour s'étendre désormais à des actions pilotées uniquement par l'Espace culturel. Ainsi, une vingtaine d'adultes, de jeunes et d'enfants ont été acteurs des manifestations en assurant des lectures publiques lors de différents événements : Nuit de la lecture, Marché de potiers et bien sûr De paysages en paysages. Ces actions répondent à l'objectif de fédérer les habitants et ont constitué des moments de partage soulignés par tous.

Objectifs

La nouvelle convention a été pensée pour continuer à développer les objectifs de la politique culturelle communale et diversifier les partenariats.

De pilote et porteur de projets, Athénor devient, dans cette nouvelle convention, ressource artistique et lien avec les artistes au profit des objectifs culturels de la ville :

- Découvrir son territoire
- Fédérer les associations, les partenaires autour de projets communs
- Prendre appui sur l'écrit, la lecture publique en général, et le théâtre en particulier

Éléments financiers

D'un montant annuel de 20 000€, la subvention annuelle de la commune s'élève désormais à 5 000€.

Les sommes économisées ont pour partie été redéployées sur d'autres projets culturels : budget de fonctionnement de l'espace culturel pour des expositions et spectacles, 20^e anniversaire du Marché de potiers.

Par ailleurs, Athénor a reçu le label Centre National de Création Musicale par le ministère de la Culture en juillet 2018 (c'est la 8^e scène à bénéficier de ce label et ce soutien, et la 1^e dirigée par une femme). Pour autant, ce n'est pas sur le volet de la création musicale que se fonde l'essentiel du partenariat signé fin 2017.

Actions 2019

1-Je lis du théâtre

Coût de l'action 2019	Subvention de la ville		Taux de financement public global
	Montant	Taux de financement	
2346 €	1500 €	63%	80%
Charges les plus importantes			
	Prévisionnel	Réalisé	
Rémunération artistique	€	758 €	
Rémunération médiation	€	910 €	
Frais d'approche	€	678 €	

a) Objectifs :

Permettre au plus grand nombre d'enfants et de jeunes scolarisés sur la commune de découvrir le répertoire du monde contemporain.

S'appuyer sur le répertoire de théâtre contemporain pour permettre aux enfants et aux adolescents d'exprimer leur regard sur le monde, les émotions qui les traversent.

Apprendre aux enfants à exprimer des choix, construire une argumentation.

b) Public visé : Scolaires – 4 classes

Le collège Jacques-Prévert prend de son côté en charge la participation de deux classes.

Sur la commune, ce sont donc 6 classes qui participent (2 CM2, 2 6^e, 2 4^e) soit **171 élèves**.

L'une des classes de 6^e n'ayant pas suivi le projet dans son intégralité (professeure de français absente), les crédits dégagés se sont reportés sur l'action De paysages en paysages.

c) Localisation :

Dans les établissements scolaires, à l'espace culturel, dans une salle de spectacle.

d) Rôle d'Athénor

Coordination de la préparation de la sélection : animation du groupe de bibliothèques partenaires en charge de la sélection – de juin à septembre N-1.

Coordination et médiation des rencontres auteurs : organisation des tournées d'auteurs dans le département, accompagnement et prises en charge des auteurs, médiation des rencontres dans les établissements scolaires – janvier à mars N.

Préparation des coups de cœur : intervention dans les classes pour la mise en voix des textes, animation de la matinée – mai N.

Les enseignants se saisissent de Je lis du théâtre pour d'autres projets : liaison CM2-6^e, association des parents au projets d'école, travail autour du théâtre pour les 4^e (2 classes concernées par JLT et 2 classes en projet avec le Grand T).

2-Rencontres auteurs

Coût de l'action 2019	Subvention de la ville		Taux de financement public global
	Montant	Taux de financement	
800 €	800 €	100%	100%
Charges les plus importantes			
	Prévisionnel	Réalisé	
Rémunération artistique	€	506 €	
Frais d'accueil artistique	€	294 €	

a) Objectifs :

Permettre à de nouveaux publics de rencontrer et découvrir les écritures contemporaines.

Impliquer les habitants dans l'organisation d'un évènement culturel.

Faire entrer les familles dans l'établissement scolaire (collège).

Partager les lectures faites en classe avec les familles et le tout public.

b) Public visé : Tout public, élèves et leur famille

c) Localisation : Chez l'habitant, au collège :

d) Réalisation : 2 rencontres – lectures avec des auteurs de la sélection Je Lis du Théâtre.

Rencontre chez l'habitant le mercredi 23 janvier avec Sophie Merceron : 19 personnes (10 adultes et 9 enfants).

Rencontre au collège le mardi 19 mars avec Sylvain Renard : 47 personnes.

e) Rôle d'Athénor

Coordination et médiation des rencontres auteurs : organisation des tournées d'auteurs dans le département, accompagnement et prises en charge des auteurs, médiation des rencontres – janvier à mars N.

Le renouvellement des soirées permet de fidéliser des familles autour du dispositif, et de les mobiliser plus facilement sur d'autres temps (ex : la nuit de la lecture en janvier 2019, Marché de potiers 2019).

3-De paysages en paysages

Cette valorisation s'inscrit dans le cadre d'un temps fort mis en œuvre par le service culturel de la Ville qui poursuit les objectifs suivants :

- Croiser le travail conduit autour des textes de théâtre avec d'autres projets.

- Croiser les partenaires participants à la production de contenus (écoles, associations...).
- Impliquer les habitants dans l'organisation d'un évènement culturel.
- Partager le travail fait en classe avec les familles et le tout public.
- Emmener les habitants à la découverte de leur territoire et des paysages.

Coût de l'action 2019	Subvention de la ville		Taux de financement public global
	Montant	Taux de financement	
3801€	2 700 €	71%	71%
Charges les plus importantes			
	Prévisionnel	Réalisé	
Rémunération artistique		1551 €	
Rémunération médiation artistique	€	1260 €	
Frais d'accueil artistique	€	84 €	
Frais technique	€	906 €	

a) Objectif de l'action : Partager le travail fait en classe avec les familles et le tout public.

b) Public visé : Tout public - 319 personnes présentes sur l'ensemble des 3 journées

c) Localisation : Camping de Longle

d) Réalisation

Jeudi 23 mai / parcours scolaire.

7 classes, du CE2 à la 4^e, se sont retrouvées, pour la journée ou l'après-midi, pour lire des textes de théâtre ou des poèmes. Les lectures étaient issues des textes préparés pour le coup de cœur Je lis du théâtre ou répétés spécialement pour l'occasion, avec les intervenants d'Athénor et les enseignants.

Vendredi 24 mai / soirée pique-nique.

Un parcours dansé et musical a conduit les spectateurs de Centre technique municipal au camping de Longle où des élèves ont dit des textes. Un pique-nique accompagné de lectures ponctuelles a clôturé la soirée.

Dimanche 26 mai / après-midi au camping.

Ateliers de pratique et d'écoute étaient proposés aux visiteurs : atelier d'écriture avec l'auteur Sylvain renard, atelier d'enregistrement avec Frédéric Béchet, sieste sonore avec Christophe Havard, séance d'écoute dans la caravane, balade dans les sous-bois avec des lectures d'adultes et de jeunes volontaires et les musiciens Fabrice Arnaud-Crémon et Olivier Besson.

e) Rôle d'Athénor

Accompagnement de la ville pour la mise en place du programme.

Coordination des lectures des textes (sélection, répétition avec les élèves volontaires sur les temps de pause méridienne ou TPE, accompagnement des élèves sur place).

Implication d'artistes (organisation, accueil, prise en charge) : Virginie Clénet, Sylvain Renard, Christophe Havard

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** de la présentation du bilan 2019 d'Athénor.

V. FOUCHARD précise qu'Athénor a permis de développer des compétences en interne.
L'espace culturel a aussi diversifié sa proposition musicale. Les familles participent aux animations.
Un réseau a été développé. En 2020, dernière année de la convention.
M-T. JUS-LANGLAIS explique qu'Athénor a été l'impulsion pour pouvoir rencontrer différents partenaires.
P-L. PHILIPPE remercie V. FOUCHARD pour son intervention.
Il regrette l'absence d'Athénor car la commune verse une subvention à cette association.
P. NOËL-RACINE indique que les représentants d'Athénor ne pouvaient pas venir ce soir, mais ce serait bien qu'ils puissent venir en 2020 pour le bilan des 3 années de conventionnement.

-information-

4. AVANCE DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2020 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TRIENNALE AVEC ATHÉNOR

Rapporteur : Marie-Thé JUS-LANGLAIS

Madame Marie-Thé JUS-LANGLAIS, adjointe à la « Culture – Tourisme – Patrimoine » expose à l'Assemblée, que dans le cadre de la convention triennale conclue avec Athénor pour la période 2018-2020, il convient de voter une avance de subvention pour l'année 2020.

Cette convention triennale a pour objet la réalisation du **projet culturel de la commune** autour des 3 axes suivants :

- Découvrir son territoire.
- Fédérer les associations, les partenaires autour de projets communs.
- Prendre appui sur l'écrit, la lecture publique en général, et le théâtre en particulier.

Athénor est une structure de production et de diffusion artistique pluridisciplinaire.

L'action d'Athénor repose sur trois grands axes :

- **L'élaboration d'une recherche artistique** inscrite dans des contextes qui viennent questionner les formes de la création. Cette recherche porte une attention particulière à l'enfant, à l'adolescence, à notre environnement contemporain et aboutit à la production d'œuvres et d'événements.
- **La mise en œuvre de dispositifs** qui privilégient la mise en relation des artistes avec les publics à travers des modes de rencontres toujours réinventés, la construction de collaborations avec des partenaires de différents champs, l'élaboration de modes d'accompagnement artistique et d'action culturelle en résonance avec les réalités des lieux.
- **La diffusion et la circulation des œuvres** à travers différents modes de programmation suivant les contextes.

La présente convention décline le programme d'actions qui **s'articule autour de trois actions artistiques réparties sur l'année** :

- Une action autour des écritures contemporaines – nommées « Je lis du théâtre » - avec le public scolaire dans les établissements de la commune ;
- Une action autour de l'écriture et de la découverte du répertoire contemporain pour le tout public ;
- Une valorisation du travail conduit dans les classes à partager avec le tout public et les familles. Cette valorisation pourra s'inscrire dans un temps fort qui sera pensé avec le service culturel de la Ville et pourra faire l'objet de dispositifs spécifiques complémentaires.

Le montant prévisionnel maximal du financement sur l'ensemble de l'exécution de la convention est de 15 000 € pour l'ensemble des actions et se décline comme suit :

- Pour l'année 2018 : 5 000 €.
- Pour l'année 2019 : 5 000 €.

- Pour l'année 2020 : 5 000 €.

Pour les trois années d'exécution de la présente convention, la subvention annuelle, (sous réserve de l'inscription des crédits de paiement par délibération de la collectivité territoriale) sera versée selon les modalités suivantes :

- Au mois de novembre n-1 le conseil municipal vote une avance de subvention correspondant à 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée aux articles 4.2 et 4.3 pour l'année n. Le versement est effectué au mois de janvier de l'année n.
- Au mois de mars de l'année n, sur présentation du budget annuel du plan d'actions, le conseil municipal vote le montant de la subvention pour l'année. Le versement du solde est effectué au mois d'avril de l'année n.

Considérant que le programme d'actions ci-dessus présenté par l'association participe aux objectifs culturels de la commune,

Sur proposition de la Commission « Culture – Tourisme – Patrimoine ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la note de synthèse présentant le bilan des actions 2019 adressée aux conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

Conformément à l'article L. 2131 – 11 du CGCT, les conseillers exerçant des responsabilités dans une association susceptible de percevoir une subvention communale n'ont pris part, ni au débat, ni au vote, concernant l'attribution de cette subvention.

Le conseil municipal, **par 6 voix CONTRE et 20 voix POUR** :

- **DECIDE** de verser une avance de subvention pour 2020, d'un montant égal à 50% du budget prévisionnel inscrit dans la convention, soit 50% de 5 000 €.

ASSOCIATION	IMPUTATION COMPTABLE	SUBVENTIONS
Théâtre « ATHÉNOR »	6474/020	2 500 €

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif principal de la Commune, exercice 2020.

P-L. PHILIPPE explique qu'ils vont voter contre car ce n'est pas la politique culturelle qu'ils auraient choisie.

P. NOËL-RACINE souligne que c'est dommage, car Athénor a proposé des actions de qualité.

C. CHASSÉ indique que la position des élus de l'opposition n'est pas cohérente : « vous reconnaissez un travail de qualité mais vous votez contre ».

INTERCOMMUNALITE

5. RAPPORT CLECT 2019

Rapporteur : Pascal LE THIEC

M. le Maire indique que le rapport a été voté par le conseil communautaire le 12 décembre 2019.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a rendu son rapport au Président de CAP Atlantique, en ce qui concerne le transfert des compétences au 1^{er} janvier 2019. Ce rapport prend en compte les charges transférées en matière de contributions budgétaires aux services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) et l'imputation des attributions de compensation des dépenses d'équipements en section d'investissement.

Ce rapport doit être soumis au vote des conseils municipaux.

M. Pascal LE THIEC rappelle que la CLECT a pour mission d'évaluer les charges transférées entre les communes et la communauté d'agglomération Cap Atlantique dans le but de déterminer les attributions de compensation définitives.

L'attribution définitive prend en compte la déduction en 2019 de la contribution au SDIS.

L'écart de contribution entre 2018 et 2019 est de 14 934 € pour Herbignac.

CAP prend en charge les 2/3 de cette différence.

M. LE THIEC explique le calcul de l'attribution de compensation à partir du montant de taxe professionnelle de référence : 1 495 617 €

La CLECT propose une attribution de compensation définitive 2019 de 1 029 617 €.

P. NOËL-RACINE explique que l'attribution de compensation est positive pour Herbignac car la taxe professionnelle était importante mais certaines communes doivent de l'argent à CAP Atlantique, leur attribution de compensation étant négative.

Il présente le rapport d'évaluation des charges transférées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite « loi Notre »

Vu le rapport de la CLECT 2019 envoyé aux Elus avec la note de synthèse,

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT 2019 concernant l'évaluation des charges transférées, à compter du 1^{er} janvier 2019, en matière de contributions budgétaires aux services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) et l'imputation des attributions de compensation des dépenses d'équipements en section d'investissement.

6. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA FOURRIERE POUR ANIMAUX – RETRAIT DE LA COMMUNE DE DONGES.

Rapporteur : Maryvonne CHEVRIER

Madame CHEVRIER explique aux Elus que la commune de DONGES a sollicité son retrait du Syndicat Intercommunal de la Fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise. Cette demande est expliquée par des délais d'intervention jugés trop importants liés à l'éloignement entre la fourrière et la commune de Donges.

P. NOËL-RACINE : Conséquences de ce retrait pour la commune ?

M. CHEVRIER indique que le DOB du comité syndical a eu lieu mercredi.

Le SIVU ne modifie pas le montant global des participations des communes 270 000 €.

Pour Herbignac, 6 508 € en 2020. En 2019 : 6 123 €

Il y a eu une augmentation significative de la population et du potentiel fiscal.

M. CHEVRIER explique la méthode de calcul de la population par le SIVU.

P-L. PHILIPPE souhaite connaître le nombre d'interventions.

M. CHEVRIER : 65 missions au total

Arrivée de P. WALLET

Les communes membres du Syndicat doivent être préalablement consultées.

VU la demande de retrait de la commune de DONGES reçue le 3 avril 2019 par le SIVU de la Fourrière pour animaux de la Presqu'île guérandais et approuvée par le comité syndical en séance du 28 octobre 2019,

VU le courrier du SIVU de la Fourrière pour animaux de la Presqu'île guérandaise en date du 29 octobre, sollicitant l'avis de la commune, conformément aux dispositions de l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

CONSIDERANT que la commune, en qualité de membre du SIVU, doit donner un avis sur ce retrait,

Le conseil municipal, A L'UNANIMITÉ :

- **EMET un AVIS FAVORABLE** au retrait de la commune de DONGES du Syndicat Intercommunal de la fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise.

FINANCES

7. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Rapporteur : Pascal LETHIEC

P. NOËL-RACINE rappelle que le débat d'orientation budgétaire (DOB) et le Rapport d'Orientation Budgétaire sont obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Le rapport comporte 4 chapitres :

- Le contexte national.
- Les principales évolutions pour 2020.
- L'analyse rétrospective de la commune.
- Les perspectives et orientations.

Depuis l'envoi du ROB aux Elus, le compte administratif 2019 a été affiné, quelques chiffres ont évolué. Ils seront présentés ultérieurement.

Monsieur LE THIEC présente le rapport d'orientation budgétaire.

Réforme de la taxe d'habitation.

P. NOËL-RACINE rappelle que 80 % des contribuables en effet ne paieront plus de taxe d'habitation sur leur résidence principale à partir de 2020.

Pour les 20 % qui paieront encore, la taxe sera calculée en appliquant le taux 2019. Initialement, le projet de loi des finances ne prévoyait pas de revalorisation des bases de TH.

L'AMF est intervenue. Les bases seront augmentées de 0,9 %. Cette augmentation est inférieure à l'inflation.

Au congrès des Maires, les représentants du gouvernement ont dit que les communes ne perdraient pas leur autonomie fiscale.

P.NOËL-RACINE indique que les communes perdent une part importante des produits fiscaux.

A. COURJAL souligne que les compensations seront versées au bon vouloir de l'ETAT.

P. NOËL-RACINE : en 2023, les contribuables qui payaient uniquement la TH ne paieront plus d'impôts.

A. LAIGNEL a précisé, lors du congrès des Maires, que la Réforme de la TH va impacter certaines dotations de l'Etat.

Au congrès des Maires, il a été souligné que le gouvernement écoute mais ne prend pas en compte les remarques.

P. NOËL-RACINE : les communes du littoral auront toujours une TH importante car elles ont beaucoup de résidences secondaires.

P-L. PHILIPPE : C'est embrouille et compagnie. Tour de passepasse. L'EPCI va percevoir une part de TVA !!!

Analyse rétrospective sur la période 2014-2018 car l'exercice 2019 n'est pas terminée.

Indication : Epargnes

Indication Solvabilité

Arrivée de C. LELECQUE à 19H30

Comparatif des taux d'imposition ménage avec les autres communes de CAP.

P. NOËL-RACINE explique qu'il faut se méfier des taux car il y a aussi des bases plus ou moins élevées selon les communes.

P. LE THIEC précise que le montant des impôts ménage (TH+TFB) est de 446 €/habitant à Herbignac.

P. NOËL-RACINE : en effet c'est ce qui parle le mieux. Herbignac est dans les 5 derniers.

PERSPECTIVE.

P. LE THIEC présente les estimations des résultats pour 2019.

Derniers chiffres :

Epargne de gestion : 1 044 793 €.

Epargne brute : 923 174 €.

Epargne nette : 623 613 €.

C'est plutôt une bonne nouvelle qui va impacter les années suivantes.

Fiscalité

Sur la simulation, prévision d'une augmentation de 4 % des taux de taxes foncières.

En 2021, intégration du taux de taxe foncière sur le foncier bâti du département.

P. NOËL-RACINE souligne qu'il s'agit d'une simulation. Les taux seront votés par la future équipe municipale.

P. NOËL-RACINE : le compte administratif s'est affiné. L'épargne est meilleure ; cela va améliorer la solvabilité.

P. LE THIEC précise la capacité de désendettement. Avec les nouveaux résultats, elle est de 4.8 années en 2019 avec un pic à 10,4 ans en 2021.

Il est précisé que, concernant le CA 2019, il reste quelques écritures à passer, mais il y aura peu de modifications avant février 2020.

La perspective est toujours faite avec prudence en ce qui concerne les éventuelles subventions.

P. NOËL-RACINE indique que, concernant les bases, l'augmentation physiques des bases a été estimée avec prudence.

P-L. PHILIPPE souligne que, ce soir les Elus de l'opposition prennent acte. Ils ne sont pas d'accord sur différents points notamment les 150 000 € versés chaque année à LAD-SELA.

P. NOËL-RACINE explique que le débat d'orientation budgétaire est une obligation mais c'est un bon exercice pour la préparation du budget et pour se projeter dans les années futures. Il ne faut pas aller trop loin car il y a toujours des incertitudes sur les décisions de l'Etat.

A. COURJAL intervient en précisant qu'en effet, on va être sous la loi du Prince.

P. NOËL-RACINE indique que, lors du Congrès des Maires, il a été exprimé le fait que la mandature 2014 - 2020 a été l'une des plus difficiles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1 : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Vu le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette adressé aux conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

VU l'avis de la commission des finances du 27 novembre 2019,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du débat d'orientation budgétaire 2020.

8. AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Rapporteur : Pascal LETHIEC

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (article L1612-1 du CGCT).

Les crédits correspondants, visés ci-dessous, seront inscrits au budget 2020 lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1612-1,

CONSIDERANT que le budget 2020 sera voté par chapitre pour chacune des sections avec en investissement, les opérations pour information.

CONSIDERANT le montant des crédits votés par chapitre au budget 2019

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement dans les limites des crédits inscrits ci-dessous avant le vote du budget 2020 :

Chapitre	Budget 2019	25 %	Affectation des crédits	Montant
20 – Immobilisations incorporelles	398 367 €	99 591 €	Etudes pour aménagements de voirie	50 000.00
204 – Subvention d'équipement versée	1 396 552 €	349 138 €	Installation transformateur pour OAP Cadou	40 000.00
			TOTAL CHAPITRE 20	90 000.00
21 -Immobilisations corporelles	280 977 €	70 244 €	Lave-vaisselle à avancement automatique RGC	40 000.00
			Achat matériel technique	10 000.00
			Renouvellement poteaux incendie	10 000.00
			TOTAL CHAPITRE 21	60 000.00
23 – Immobilisations en cours	2 735 000 €	683 750 €	Travaux aménagements sécurité voirie	60 000.00
			Programme d'aménagement de la voirie communale 2020	140 000.00
			Travaux divers sur bâtiments communaux	50 000.00
			TOTAL CHAPITRE 23	250 000.00
			TOTAL AUTORISATION	400 000.00

9. REALISATION DE BUSAGE POUR PARTICULIERS – TARIFS 2020

Rapporteur : Yann BERTHO.

M. Yann BERTHO rappelle que la commune prend en charge 50 % du busage pour les entrées de parcelle (7,20 ml).

Toute demande supérieure sera facturée prix coûtant après avis des Services Techniques et établissement d'un devis accepté du demandeur.

Lorsqu'une unité foncière est divisée en plusieurs lots, ou qu'elle supporte plusieurs maisons avec accès différents, la prise en charge pour moitié par la commune n'est appliquée que sur deux accès maximums. Au-delà, les busages sont facturés au tarif plein au demandeur.

Selon le lieu objet de la demande, et son aptitude à stocker provisoirement des eaux pluviales, le busage des fossés pourra être remplacé par une tranchée réservoir. Cette possibilité sera examinée au stade de l'autorisation de voirie

Il convient de réactualiser les tarifs pour les raisons suivantes :

- 1- Tarifs non revalorisés depuis 2017
- 2- Tarifs tenant compte des augmentations du prix des matériaux, des carburants et salaires.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ fixe les tarifs suivants :

DESCRIPTIF	UNITES	2019 <i>Plein tarif</i>	2020 Plein tarif
		646.56 €	720,00 €
Entrée de parcelle 7,20 ml suite à l'obtention d'un permis de construire	Forfait	323,28 €*	360,00 €*
-hydrotube Ø 300 + remblai carrière	ML	89,80 €	100,00
-buse armée Ø 300 + remblai carrière	ML	89.80 €	100,00
-buse armée Ø 400 + remblai carrière	ML	99.70 €	120,00
-tête de buse sécurité	UNITE	180.70 €	200,00
-regard béton coulé + plaque	UNITE	293.05 €	300,00
-regard béton coulé + grille	UNITE	366.40 €	370,00
- Abaissement trottoir (bateau)	ML	63.30 €	70,00

*Ce tarif tient compte de la prise en charge à 50 % par la commune.

Tout projet de busage doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du gestionnaire de la voie. Les tuyaux mis en place seront de Ø 300 ou 400.

Y. BERTHO : *diamètre fonction du débit d'eau.*

➔ Ils seront armés ou en hydrotube pour toute création d'entrée nécessitant le passage d'engins de plus de 19T (chantier de construction, cour de ferme, etc...), avec remblai de carrière en couverture. Les entrées de terrains agricoles seront busées avec ce type de tuyau.

➔ Ils seront renforcés ou en hydrotube pour les busages de façade, autres que les entrées.

Lorsque la sécurité de la voie en rive de laquelle le busage sera construit l'exigera, il pourra être demandé que des têtes de buse obliques soient mises en place, à la charge de la personne pour laquelle le busage est réalisé.

Y. BERTHO communique quelques données supplémentaires aux Elus :

- en 2018 : 14 busages ont été réalisés dont 13 à 50/50
- en 2019 : 8 busages

L. NOBLET remarque le coût élevé de l'hydrotube. .
Y. BERTHO précise qu'il s'agit de l'hydrotube posé.
L. NOBLET souhaite que soit ajouté « + remblai. »
P. NOËL-RACINE propose de modifier la délibération.

10. **GARANTIE D'EMPRUNT LAD-SELA POUR ZAC DE KERGESTIN-POMPAS**

Rapporteur : Pascal LE THIEC

Monsieur Pascal LE THIEC, adjoint aux Finances, présente à l'Assemblée la demande adressée par la société Loire-Atlantique Développement -SELA pour l'octroi d'une garantie de la commune d'Herbignac pour un emprunt d'un montant total de 2 000 000 € (deux millions d'euros) à effectuer auprès de la banque Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire en vue de financer la ZAC de Kergestin-Pompas.

Il précise que cet emprunt remplace un emprunt de 1 700 000 € qui a été entièrement remboursé par LAD-SELA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, **par 6 voix CONTRE et 22 voix POUR, DÉCIDE :**

- **D'ACCORDER** la caution solidaire du Conseil Municipal de la commune d'Herbignac à hauteur de 80 % en garantie du remboursement de toute somme due au titre de l'emprunt d'un montant total de 2 000 000 € (deux millions euros) que Loire Atlantique Développement-SELA se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt	2 000 000 €
Objet	Financement de la ZAC de Kergestin-Pompas à Herbignac
Périodicité	Trimestrielle
Durée	6 ans
Commission d'engagement	0,20 % du montant emprunté
Taux	0,48 % (Taux fixe)
Amortissement	Progressif (échéance constante)

- La commune d'HERBIGNAC reconnaît que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales.
- En conséquence, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, la commune d'Herbignac s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, indemnité, frais et commission, sur simple demande de la Caisse d'Epargne, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse d'Epargne discute au préalable avec l'organisme défaillant.
- La commune d'HERBIGNAC s'engage, pendant toute la durée de l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer le contrat de prêt, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur, ainsi qu'à signer la convention de garantie à passer entre la COMMUNE D'HERBIGNAC et Loire-Atlantique-Développement-SELA.

P. NOËL-RACINE indique que concernant LAD-SELA il n'y a pas de crainte à avoir.
L'emprunt de 1 700 000 € est remboursé. Il s'agit d'un nouvel emprunt pour continuer les travaux.

P-L. PHILIPPE explique que ce dossier n'ayant pas été présenté en dernière commission finances, ils vont voter contre.

P. NOËL-RACINE : il y a eu un oubli. Il rappelle que le conseil municipal est souverain, la commission émet un avis.

A. COURJAL : « nous avons des interrogations concernant les règles prudentielles.

Les 80 % OK. Qu'en est-il des ratios, pourcentage par rapport aux recettes de fonctionnement ? »

Il est indiqué qu'au budget primitif 2019, ce ratio était de 14,58 %

A. COURJAL « vous nous dites avoir une entière confiance. Quand on regarde l'endettement de cette société, il est important. »

P. NOËL-RACINE répond que l'endettement n'est pas le plus important CAR il faut regarder la capacité à rembourser.

A. COURJAL interroge les Elus : la Caisse d'Epargne est actionnaire, pourquoi demande-t-elle une caution ?

L. NOBLET intervient : « on leur a demandé de travailler. Ils ont besoin d'emprunter. A qui peuvent-ils demander un cautionnement autre que la commune ?

A. COURJAL : « Le département devrait cautionner ou la Caisse d'Epargne ne devrait pas demander de cautionnement. »

L. NOBLET : « il s'agit de l'aménagement d'un lotissement sur le territoire de la commune. »

P. NOËL-RACINE souligne que, pour les zones économiques, la communauté de communes cautionne les emprunts de LAD SELA.

A. COURJAL fait part de son point de vue : « faire un cautionnement pour ce type de société, il y a un risque. »

P. NOËL-RACINE rappelle que le cautionnement est obligatoire. On sait à qui on le fait.

P-L. PHILIPPE intervient pour ajouter que le conseil municipal va délibérer sur la garantie d'emprunt mais il rappelle que la collectivité donne 1 500 000 € à la SELA soit 223,74 €/habitant. Un foyer est souvent composé de 4 personnes soit : 895 € par foyer.

P. NOËL-RACINE explique que, dans les comptes rendus à la collectivité présentés pour le développement économie, la participation financière de CAP Atlantique apparaît dans chaque opération.

AFFAIRES SOCIALES

11. AVANCE DE SUBVENTION 2020 AU C.C.A.S.

Rapporteur : Christelle CHASSÉ

Madame CHASSÉ, adjointe chargée de la solidarité, de la vie sociale et de la petite enfance explique qu'il est nécessaire de prévoir une avance de subvention au Centre Communal d'Action Sociale de 50% du montant de la participation 2019 s'élevant à **120 000 €**, afin de garantir un bon niveau de trésorerie dès le début de l'année 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- **D'ACCORDER** au CCAS une avance de subvention d'un montant de 60 000 € à valoir sur la subvention qui sera attribuée sur l'exercice 2020.

BENEFICIAIRE	IMPUTATION COMPTABLE	AVANCE DE SUBVENTION 2020
CCAS	657362/520	60 000 €

ASSOCIATIONS - SPORTS

12. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION L'OUTIL EN MAIN

Rapporteur : Michel CADIET.

L'Outil en main est une association locale basée à Férel, mais des jeunes d'Herbignac y adhèrent.

L'association « L'Outil en main, Estuaire de Vilaine » sollicite Herbignac et les autres communes dont les jeunes sont adhérents, pour l'aider à ouvrir 2 nouveaux ateliers : sculpture pierre et bois et mécanique.

Cette initiative dont le coût est estimé à 6 000 € est portée par le Lions Club de La Roche Bernard Rhuys Vilaine qui participerait à hauteur de 3 000 € puis par une subvention espérée de la Fondation Lions Club de 1 500 €.

Il resterait 1 500 € de participation à verser par les communes ayant des jeunes adhérents. Le montant par commune serait compris entre 300 et 500 €.

Compte tenu du nombre d'adhérents pour 2018, les membres de la commission vie associative, sports et loisirs propose de verser une subvention exceptionnelle de 300 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'association « L'Outil en main, Estuaire de Vilaine »,

VU l'avis de la commission « vie associative – sports – loisirs »

CONSIDERANT que les 2 nouveaux ateliers seront fréquentés par des jeunes d'Herbignac,

Conformément à l'article L. 2131 – 11 du CGCT, les conseillers exerçant des responsabilités dans une association susceptible de percevoir une subvention communale n'ont pris part, ni au débat, ni au vote, concernant l'attribution de cette subvention.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association « L'Outil en main, Estuaire de Vilaine »,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2019 de la commune.

P-L. PHILIPPE souligne qu'ils sont victimes de leur succès. C'est la parfaite interprétation de l'intergénérationnel.

P. NOËL-RACINE confirme. Il y a des jeunes sur liste d'attente. Heureusement il y a des retraités qui transmettent leur savoir. Ils suscitent des vocations.

M. CADIET indique le nombre d'herbignacais en 2018 et 2019.

J-M. VINCE explique que le manque de transport doit gêner le déplacement des jeunes.

L. NOBLET souligne que l'apprentissage devrait répondre à cette demande.

Plusieurs Elus indiquent que cette association fait découvrir différents métiers à des jeunes de 10 à 13 ans qui peuvent ensuite aller vers l'apprentissage.

13. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LA GAULE HERBIGNACAISE ET ASSERACAISE.

Rapporteur : Michel CADIET.

Monsieur Michel CADIET, adjoint chargé de la vie associative, des sports et des loisirs, rappelle que l'association « La Gaule Herbignacaise et Asséracaise », forte de 160 adhérents de 15 à 83 ans, utilise et entretient les abords du plan d'eau du Pré Grasseur depuis plusieurs années.

L'association sollicite une compensation financière pour un manque constaté de vente de cartes de pêche à la journée estimé à une centaine sur la période estivale 2019 (juin à août).

Pour information, le prix de la carte à la journée est de 5 € ou 25 € à l'année. Les utilisateurs à la journée sont surtout présents sur les périodes juillet et août.

L'association alevine le plan d'eau en brochets, gardons, tanches, truites et sandres, suivant les années entre 650 kg (2017), 600 kg (2018) et 100 kg (2019).

Suite déjà à un manque de vente de cartes en 2018, l'association avait pris la décision, par prudence, d'aleviner en 2019 à hauteur de 100 kg pour ne pas mettre en difficulté sa trésorerie.

Deux faits ont été particulièrement problématique en 2019 :

- La présence des Gens du Voyage sur un terrain situé à proximité du plan d'eau cette année, comme les années précédentes, a engendré auprès des adhérents et des utilisateurs, à tort ou à raison, un sentiment d'insécurité et, de fait, ne favorise pas la venue de pêcheurs craignant pour leur tranquillité.
- La présence constatée, pendant plus d'un mois (mi-juillet à presque fin août) d'une cyanobactérie bleue rendant la pratique et la consommation de la pêche interdites. Des analyses réalisées par le laboratoire Inovalys ont obligé la commune à fermer le plan d'eau durant toute cette période.

La compensation souhaitée par l'association est de 500 €.

La commission vie associative, sports et loisirs a émis un avis favorable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'association « La Gaule Herbignacaise et Asséracaise »,

VU l'avis de la commission vie associative, sports et loisirs,

Considérant le manque de vente de cartes de pêche pour l'association,

Conformément à l'article L. 2131 – 11 du CGCT, les conseillers exerçant des responsabilités dans une association susceptible de percevoir une subvention communale n'ont pris part, ni au débat, ni au vote, concernant l'attribution de cette subvention.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « La Gaule Herbignacaise et Asséracaise ».
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2019 de la commune.

14. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES AMIS DE LANGATRE

Rapporteur : Michel CADIET.

Monsieur Michel CADIET, adjoint chargé de la vie associative, des sports et des loisirs, explique que, les membres de l'association « Les Amis de Langâtre », créée en mars 2019, souhaite nettoyer et aménager en aire de loisirs et de détente, une partie d'un commun de village cadastré ZH n° 78 et d'y créer quelques places de parking pour éviter que les véhicules stationnent sur le bord de la route. La surface concernée représenterait 7 100 m² sur les 20 830 m² de la parcelle.

Pour cela, les membres de l'association font appel à la commune pour les aider à financer la location d'une mini-pelle sur la base d'une journée de 8H de travail. Le coût s'élèverait à 562.80€ TTC (devis pour la location et le transport sur zone).

A la demande des membres de la commission vie associative, sports et loisirs, le Président de l'association a apporté des informations complémentaires sur les personnes qui se sont positionnées sur le projet de défrichage.

M. CADIET précise qu'il s'agit d'un commun de village, il appartient à tous les propriétaires fonciers du village. Sur les 29 personnes qui ont donné leur accord pour ces travaux, il y a 18 adhérents à l'association.

La commission propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600 € pour aider l'association à financer la location du matériel nécessaire pour réaliser les travaux souhaités.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'association « Les Amis de Langâtre »

VU l'avis de la Commission vie associative, sports et loisirs du 29 octobre 2019,

CONSIDERANT que l'association propose d'aménager une aire de loisirs et de détente ainsi que quelques places de stationnement dans un commun de village,

Conformément à l'article L. 2131 – 11 du CGCT, les conseillers exerçant des responsabilités dans une association susceptible de percevoir une subvention communale n'ont pris part, ni au débat, ni au vote, concernant l'attribution de cette subvention.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association « Les Amis de Langâtre ».
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2019 de la commune.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME-DEVELOPPEMENT DURABLE

15. CONVENTION ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE D'HERBIGNAC RELATIVE A L'INSTALLATION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SUR DES PARCELLES COMMUNALES

Rapporteur : Yann BERTHO

Dans le cadre de travaux d'amélioration de son réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit installer une ligne électrique souterraine de 20 000 volts sur une longueur totale de 1300 mètres entre les villages de Marongle et Léguignac.

Ces travaux seront réalisés dans l'emprise du chemin d'exploitation appartenant à la commune et reliant Marongle à la route départementale n°52. Ils concerneront les parcelles cadastrées :

YI 24 au lieu-dit Grée de Ker Moureau,

YH 48 au lieu-dit Grée de Marongle,

YH 95 au lieu-dit Ker Moureau.

Ces travaux consistent à réaliser le terrassement en tranchée et à poser 2 canalisations souterraines sur une longueur de 1 300 mètres.

Les frais seront à la charge d'ENEDIS.

L'intervention d'ENEDIS sur les propriétés de la commune a fait l'objet d'une convention de servitude sous seing privé, qui doit être traduite dans un acte de convention de servitude notarié, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention de servitude,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le projet de convention de servitudes,

Considérant que ces travaux sont réalisés sur des emprises foncières appartenant à la commune d'Herbignac, à savoir les parcelles cadastrées section YI 24, YH 48 et YH 95.

Considérant que ces travaux nécessitent de signer une convention de servitude avec ENEDIS,

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Y. BERTHO : information faite récemment par ENEDIS.

Des travaux de voirie avait été programmés par la commune, ils seront réalisés après les travaux d'ENEDIS

16. DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION DE LA VOIE COMMUNALE n°117 – lieudit COIPRAS

Rapporteur : Joël MARCHAND

Monsieur Joël MARCHAND, adjoint en charge de l'urbanisme, informe l'Assemblée d'une demande d'acquisition, déposée par SCI LA CLARTE, concernant la voie communale n°117 attenante à ses propriétés. Il a été constaté que cette voie ne dessert que les propriétés de la SCI LA CLARTE.

La superficie totale est d'environ 1 130 m². Le projet consiste à détacher la voie communale n°117 et de la céder à la SCI LA CLARTE qui depuis de nombreuses années s'occupe de l'entretien de celle-ci.

Monsieur MARCHAND expose au conseil municipal que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie. De ce fait, une enquête publique n'est pas nécessaire. Monsieur MARCHAND propose au Conseil Municipal de prononcer le déclassement de cette emprise du domaine public, et de mandater Monsieur le Maire pour procéder à la vente souhaitée.

Cette voirie a pour fonction de desservir uniquement les propriétés de l'entreprise CHARIER. De ce fait, il convient de constater sa désaffectation.

Les conditions de cession sont fixées sur la base de la valeur estimée par France Domaine, soit 0,20€/m² hors taxe, les frais de notaire et frais de géomètre étant à la charge de l'acquéreur.

Les gestionnaires des réseaux existants le long de la voie ont été consultés et sont favorables au projet à la condition de prévoir des servitudes de passage ou un achat des réseaux.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2141-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de la SCI LA CLARTE en date du 29/10/2019,
Vu la loi n°2004-1343 du 9/12/2004 (art.62 II) modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière,
Vu l'avis de France domaine en date du 16/10/2019,
Vu l'accord de cession en date du 7/11/2019,

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ**, **DÉCIDE DE :**

- **CONSTATER** la désaffectation de la voie communale n°117 de Coispras ;
- **PRONONCER** le déclassement du domaine public issue de la voie communale de Coispras ;
- **DECIDER** de procéder à la vente du terrain ;
- **DIRE** que cette cession sera faite sur la base de l'estimation de France Domaine soit 0,20€/m² ;
- **DIRE** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;
- **MANDATER** Monsieur le Maire ou son représentant pour engager les opérations de division parcellaire, mener à leur terme les procédures de désaffectation, de déclassement, de cession, et de signer tout document se rapportant à cette affaire.

P. NOËL-RACINE ajoute qu'une convention de servitude sera signée pour que les vélos et piétons puissent continuer à emprunter cette voie.

AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE

17. CONVENTION DE FINANCEMENT DES CLASSES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES - Ecole Saint-Michel – LA ROCHE BERNARD

Rapporteur : Claudie LELECQUE

Madame Claudie LELECQUE, adjointe chargée des affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse, rappelle que des dérogations sont accordées pour permettre l'inscription des enfants résidant à La Ville Renaud, Le Rhodoir, Quilio, La Ville Rio, La Ville Durand, la Ville aux Prés, La Clarté, Le Cressin, La Ville Perrotin, Languihen, Coipras, La Ville en Bois, Le Fozo à Herbignac, à l'école privée Saint-Michel de La Roche Bernard.

Depuis plusieurs années, la commune participe au financement des classes maternelles et élémentaires de cet établissement.

Il convient d'établir une convention de financement des classes maternelles et élémentaires entre la commune d'Herbignac et l'OGEC de l'école Saint-Michel de la Roche Bernard ainsi que le chef d'établissement.

Cette convention rappelle que la commune est tenue de participer financièrement si l'inscription des enfants dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés des contraintes liées :

- Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- A des raisons médicales.

La contribution de la commune de résidence est alors calculée selon les règles prévues au dernier alinéa de l'article L.442-5-1 du code de l'éducation.

Lorsque la participation n'est pas obligatoire (enfants résidant à La Ville Renaud, Le Rhodoir, Quilio, La Ville Rio, La Ville Durand, La Ville aux Prés, La Clarté, Le Cressin, La Ville Perrotin, Languihen, Coipras, La Ville en Bois, Le Fozo), la subvention de la commune de résidence est fixée chaque année (N) par délibération du conseil municipal en fonction du coût d'un élève des classes élémentaires publiques (N-1).

La circulaire n° 12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat précise notamment :

« Il importe de s'assurer du respect de deux règles :

- L'interdiction pour la commune de résidence de financer un coût moyen par élève supérieur au coût moyen de ses propres écoles publiques.
- L'obligation pour la commune de résidence de traiter de la même façon le cas des élèves scolarisés dans un établissement privé et celui des élèves scolarisés dans une école publique de l'autre commune. »

Madame LELECQUE présente le projet de convention qui a été transmis aux Elus avec la note de synthèse.

La durée de la convention sera de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education Nationale,

Vu la circulaire n° 12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Considérant que des dérogations scolaires sont accordés pour les enfants résidant à La Ville Renaud, Le Rhodoir, Quilio, La Ville Rio, La Ville Durand, La Ville aux Prés, La Clarté, Le Cressin, La Ville Perrotin, Languihen, Coipras, La Ville en Bois, Le Fozo

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la convention de financement des classes maternelles et élémentaires de l'école Saint-Michel située à La Roche Bernard pour les années scolaires 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son-sa représentant-e à signer cette convention qui sera annexée à la délibération.

18. PARTICIPATION 2019 OBLIGATOIRE VERSEE A L'ECOLE SAINT-LOUIS DE NIVILLAC – CAS DEROGATOIRE

Rapporteur : Claudie LELECQUE

C. LELECQUE explique qu'il ne s'agit pas d'une convention mais d'un cas dérogatoire.

Madame Claudie LELECQUE, adjointe chargée des affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse, informe qu'une demande de subvention a été formulée par l'Ecole Saint-Louis de Nivillac pour la prise en charge des frais de scolarisation de deux enfants Herbignacais.

Un enfant sur les 2 répond à un des critères dérogatoires du code de l'éducation.

Mme LELECQUE rappelle que selon l'art. L442-5-1 du code de l'éducation :

La participation de la commune de résidence est obligatoire lorsque la fréquentation par l'élève d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans les contraintes liées :

- aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- à des raisons médicales.

L'enfant est scolarisé à l'école St Louis à Nivillac pour raisons médicales

La contribution de la commune de résidence est calculée selon les règles prévues au dernier alinéa de l'article L. 442-5-1 du code de l'éducation :

« Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques. En l'absence d'école publique, la contribution par élève mise à la charge de chaque commune est égale au coût moyen des classes élémentaires publiques du département. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education Nationale,

Vu la circulaire n° 12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la demande de la directrice de l'école Saint Louis de Nivillac,

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- **DE DIRE** que la participation aux frais de scolarisation de l'enfant concerné sera égale au coût moyen d'un élève scolarisé dans l'école publique de Nivillac. Le montant sera communiqué par la commune de Nivillac.

RESSOURCES HUMAINES

19. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL ENTRE HERBIGNAC et GUERANDE

Rapporteur : Pascal LE THIEC

Monsieur Pascal LETHIEC, adjoint chargé des finances et du personnel, informe l'Assemblée de la mutation prochaine du Directeur Aménagement Urbanisme et Services Techniques vers la commune de Guérande.

Les communes sont confrontées aux impératifs suivants :

- Prise de poste nécessitant une appropriation des dossiers les plus urgents de la commune d'accueil,
- Réception de travaux et achèvement de projets en cours de réalisation pour la commune de départ,

Il a donc été proposé de mettre l'agent à disposition de la Commune de Guérande, un jour par semaine puis 2 jours par semaine, jusqu'au 29 février 2020 ; soit un total de 18 jours.

La commune d'accueil prendra en charge les 18 jours effectifs de mise à disposition selon le taux salarial de l'agent, comme indiqué dans la convention.

P. NOËL-RACINE souligne que, pour la commune d'Herbignac, ce n'est pas bonne nouvelle que le DAUST parte mais cela fait partie de la carrière d'un agent.

Le préavis de 3 mois aurait conduit à un départ au 1^{er} février 2020. La convention de mise à disposition permet de le reporter d'un mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n° 2008-580 du 18/06/2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales

Vu l'accord de l'agent concerné,

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le principe de mise à disposition du Directeur Aménagement Urbanisme et Services Techniques, selon les modalités prévues dans ladite convention.
- **DE DECIDER** de conclure, avec la Commune de Guérande, ladite convention à compter du mois de décembre 2019, pour une durée de 3 mois.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et toute pièce s'y rapportant.

20. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Pascal LE THIEC

P. NOËL-RACINE : Il s'agit de la modification de la délibération du 12 janvier 2018. A l'époque, RIFSEEP avec régime indemnitaire existant. Il y a aussi des modifications à apporter.

P. LE THIEC : présente les modifications apportées.

Pascal LE THIEC, Adjoint aux finances et au personnel, rappelle à l'Assemblée qu'un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux.

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir. Mis en place par délibération du 12 janvier 2018, le dispositif nécessite quelques ajustements.

Pour rappel, le RIFSEEP est cumulable avec :

- Les sujétions ponctuelles telles que :
 - ✓ Les heures supplémentaires

- ✓ L'indemnité horaire pour travail normal de nuit
 - ✓ La prime d'encadrement éducatif de nuit (voyages scolaires ou mini-camp)
 - ✓ L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- La NBI (ex. accueil, tuteur d'un apprenti, encadrement, technicité)
 - L'indemnisation des dépenses engagées au titre des missions (ex : frais de déplacement) ;
 - La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA)

1. LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants.

- **fonctions d'encadrement, de coordination de Direction, de pilotage ou de conception de projet** (Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une Direction, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets) ;

- **fonctions d'encadrement de proximité** (agents ayant la responsabilité d'encadrer ou de coordonner une équipe, d'élaborer et de suivre des dossiers techniques) ;

- **technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** (Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent) ;

- **sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** (les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions pluridisciplinaires, l'exposition de certains types de poste aux agressions physiques ou verbales, aux risques de blessures. Elle peut également être appliquée en cas de contrainte d'habilitation ou de formations spécifiques.

2. LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS

A. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant et maximal par tranche de cotation des postes, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

B. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de l'implication de l'agent lors de missions particulières (le CIA)

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de l'implication de l'agent, appréciée au moment de l'évaluation professionnelle.

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal accordé pour la Collectivité. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles font l'objet de critères définis ci-dessous. Une attribution de l'équivalent de 15 points d'indice par mois dans la limite des montants maximums attribuables pour les cas suivants :

- Aux agents assurant des missions liées à l'absence de leur supérieur hiérarchique au-delà d'1 mois d'absence (y compris période de congés si le responsable hiérarchique n'a pas repris entre temps)
- Aux agents assurant la formation d'un collaborateur,

- Aux agents ayant réalisé un projet exceptionnel, mobilisant des compétences qui ne figurent pas dans la fiche de poste.
- Aux agents assurant une régie soumise à l'indemnité annuelle de régisseur,
- Aux agents assurant des fonctions d'assistant de prévention

Le montant annuel maximum du CIA est calculé selon un taux du régime indemnitaire annuel : 10% cat C – 12% cat B – 15% cat A.

3. CONDITIONS DE VERSEMENT :

Bénéficiaires : fonctionnaires stagiaires, titulaires, non titulaires de droit public sur des contrats long (> 3 mois) et/ou après 450h de service effectif pour les agents remplaçants.

Les agents de droit privé en sont exclus (apprentis, contrats aidés).

Temps de travail : le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

Période de congés maladie, accident de service ou maternité : En cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou longue durée, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

Périodicité d'attribution : L'IFSE sera versée mensuellement.

L'IFSE exceptionnelle (Prime annuelle) sera versée annuellement, en novembre.

Le CIA sera versé annuellement, au mois d'avril / mai (après l'étude des entretiens professionnels)

Modalités de réévaluation des montants :

Le montant de l'IFSE mensuelle sera révisé :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade ou catégorie à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Cette délibération remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire et complète les délibérations instaurant les indemnités de déplacement, prime de responsabilité des emplois fonctionnels de direction, prime annuelle, de l'indemnité horaire pour travail supplémentaire des agents de la collectivité.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés ministériels pris pour l'application aux corps de l'Etat et transposables aux agents territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2019,

Vu l'avis de la commission finances et personnel en date du 27 novembre 2019,

Considérant que les corps de référence de certains cadres d'emplois territoriaux ne sont pas encore listés en annexe des arrêtés ministériels ; que cette liste est nécessaire à l'application du dispositif ; que par suite la présente délibération ne pourra être appliquée qu'à compter de la publication des arrêtés ministériels ;

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- 1) **D'ADOPTER**, à compter du **1^{er} janvier 2020**, la proposition relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération.
- 2) **DE VALIDER** les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).
- 3) **DE VALIDER** les critères proposés pour le complément indemnitaire annuel (CIA).
- 4) **DE VALIDER** les montants minimaux et maximaux attribuables par l'autorité territoriale (tableau annexé à la délibération).
- 5) **DE FIXER** le montant de l'IFSE exceptionnelle (prime annuelle) au traitement correspondant à l'indice majoré du 1^{er} échelon du grade de rédacteur proratisé en fonction du temps de travail.
- 6) **DE VALIDER** l'ensemble des modalités de versement proposées.
- 7) En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, **DE MAINTENIR**, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.
- 8) **D'AUTORISER** le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

P. LE THIEC ajoute que, le coût annuel pour la collectivité sera de 17 000 €.

QUESTIONS DIVERSES

M-T. JUS-LANGLAIS rappelle que le jeudi 19 décembre, il y a l'animation de Noël.

Elle indique qu'il manque des bénévoles notamment pour assurer la sécurité de la déambulation.

L. NOBLET informe les Elus de la fermeture du relais Terrena à partir du vendredi 20 décembre (situé derrière Gamm Vert). Il n'est pas prévu pour le moment de réimplantation mais il y aura une plateforme de collecte pour les céréales sur site avec un bail de 9 ans renouvelable.

L. NOBLET rend hommage à Hubert ANGER qui a ouvert le 1^{er} relais (CANA).

P. NOËL-RACINE : Inauguration le 14 décembre de l'aménagement de l'avenue des sports et des équipements sportifs et de loisirs

Prochain Conseil Municipal le 7 février 2020.

Vœux du maire à la population le 8 janvier 2020 au complexe sportif.

Séance levée à 20h50